

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°24 -129

Délégation de signature à Madame Marie SELVAM dans le cadre de la fonction qu'elle occupe au sein du service des Formalités Administratives

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L2122-30 et R2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la circulaire : INTA1830120J du 21 novembre 2018 portant Instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires portant sur la mise en place du Répertoire Electoral Unique,

Considérant la possibilité pour le maire de déléguer à un fonctionnaire titulaire tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,

Considérant que Madame Marie SELVAM, agent titulaire de la fonction publique territoriale exerce les fonctions d'agent au sein du pôle des Formalités Administratives Etat civil,

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement du pôle des Formalités Administratives de donner la délégation de signature à Madame Marie SELVAM,

Arrête :

Article 1 - A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, Madame Marie SELVAM reçoit délégation de signature pour :

- l'ensemble des formalités administratives et des fonctions d'officier d'état civil, hormis la célébration des mariages et la signature de l'acte de mariage.
- l'instruction des inscriptions et des radiations sur les listes communales ainsi que l'accès au Répertoire Electorale Unique.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 - La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orsay, le 06 MAI 2024

Rémi DARMON
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 06 MAI 2024
de la transmission au Procureur de la république le :
De la publication le : 06 MAI 2024
Notifié le :
Signature de l'intéressée :